

À / To: Tous les participant du SPC / To all SPC Entrants

Sujet / Subject: Bulletin #2022-03

Date: 24 Mai 2022 / 2022 May 24th

## ARTICLE 5 – CARROSSERIE

- 1.1.10** Un déflecteur plat (splitter) est permis. Le déflecteur plat (splitter) ne peut excéder plus de 3 pouces, mesuré à partir du point de contact avec le pare-choc. Le 3 pouces sera mesuré dans un angle perpendiculaire au contour du pare-choc sur tout son périmètre. Dans le cas où le déflecteur plat (splitter) excède la largeur des pneus avant, ce dernier ne devra pas les dépasser à la hauteur du déflecteur plat. Cet article ne s'applique pas si le déflecteur plat est une pièce d'origine OEM avec numéro de pièce inscrit dessus.

Le déflecteur peut fermer le dessous du véhicule sous la partie du pare-choc jusqu'à l'axe des roues avant.

## ARTICLE 5 – BODY - CHASSIS - PASSENGER COMPARTMENT

- 1.1.10** A front splitter is permissible. The splitter must not extend more than 3 inches beyond the bumper measured from the contact point of the bumper; 3 inches will be measured at an angle perpendicular to the contour of the bumper for the entire perimeter of the splitter. If the flat deflector (splitter) exceeds the width of the front tires, the latter must not exceed them at the height of the flat deflector. This article does not apply if the flat deflector is a genuine OEM part with the part number stamped on it.

The splitter may extend underneath the car up to the front axle.